

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2019 – 15 H 30
AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 22 MARS 2019

Le jeudi vingt et un mars deux mille dix-neuf à quinze heures trente, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON – GUEVEL – SPIELMANN – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – AN TOMARCHI – CHANVILLARD – BENSADOUN – GERMANO – ALLEMANT – LEOTARDI – FOULCHER – BOTTIN – CUTAJAR – LODDO – ALBERICI – GOUMRI – PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR – CALIEZ – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – ANDRE – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

M. CONSTANT à M. le Maire jusqu'à son arrivée
Mme JACQUOT à M. BONNAUD
Mme TRASTOUR à Mme LUPI
Mme PROVENÇAL à Mme GUIDON
M. FOULCHER à M. SPIELMANN jusqu'à son arrivée
M. SALAZAR à Mme LEOTARDI jusqu'à son arrivée
Mme BOURGEOIS à M. ALLEMANT
M. GAROYAN à Mme NATIVI après son départ
M. GHERTMAN à Mme NATIVI jusqu'à son arrivée

ABSENTS :

Mme RAIMONDI
M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMAND

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 h 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2019, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 25 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 5 mars 2019, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

FINANCES

1. Budget principal Ville - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2018)

Rapporteur : M. le Maire

Dans un souci de grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir cette année encore un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2018.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget principal Ville arrêté à la somme de 11 942 176,15 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 2 594 205,53 €,
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Recettes : 2 990 686,90 €
 - Dépenses : 5 060 066,98 €,
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2019 à un montant de 11 942 176,15€.

CLOTURE 2018 BUDGET PRINCIPAL VILLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	16 424 548,60	61 173 177,00	77 597 725,60
- Dépenses réalisées	9 634 092,58	56 913 417,37	66 547 509,95
= Résultats de l'exercice	6 790 456,02	4 259 759,63	11 050 215,65
+ Résultats antérieurs reportés	-4 196 250,49	7 682 416,52	3 486 166,03
Résultat de clôture	2 594 205,53	11 942 176,15	14 536 381,68
+ RàR Recettes	2 990 686,90		2 990 686,90
- RàR Dépenses	5 060 066,98		5 060 066,98
Solde des Reste à Réaliser	-2 069 380,08		-2 069 380,08
Disponible	524 825,45	11 942 176,15	12 467 001,60
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	0	0	0
EXCEDENT DISPONIBLE	524 825,45	11 942 176,15	12 467 001,60

Arrivée de M. GHERTMAN : 16h22

Arrivée de M. CONSTANT : 16h31

Arrivée de M. FOULCHER : 16h57

Arrivée de M. SALAZAR : 17h07

2. Budget principal Ville - Budget primitif 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le budget s'élève à 84 995 124,17 €.

Fonctionnement : 65 868 740,51 € dont 54 040 147,94 € de dépenses réelles de fonctionnement.

Investissement : 19 126 383,66 € dont 13 543 164,85 € de dépenses réelles d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses

1) L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la poursuite de la végétalisation de la ville

- la plantation d'arbres en milieu urbain (75 000 €),
- l'aménagement d'espaces verts (100 000 €),
- la poursuite de la maîtrise foncière pour sauvegarder le caractère agricole du Val de Cagne (200 000 €),
- la création de jardins familiaux (250 000 €),
- l'accès par des chemins piétons aux espaces naturels (200 000 €) ;

2) L'entretien et la valorisation de notre patrimoine, héritage des futures générations avec notamment :

- **L'aménagement intérieur de la nouvelle ludothèque (93 000 €)**, équipement culturel du mandat ;
- **La poursuite des travaux dans les écoles** avec notamment la climatisation du groupe scolaire Daudet (224 000 €) qui accompagnera la requalification du quartier de la gare avec le pôle d'échanges multimodal, la réfection de la cour de l'école Jules Ferry avec reprise des réseaux et de l'enrobé pour une surface de 3 700 m² (175 000 €), la création de préaux géotextile dans les écoles Pinède et Renoir (80 000 €), une étude sur l'éventuelle extension de l'école des Canebiers (30 000 €) ;
- **La sécurisation des bâtiments et équipements sportifs** avec le remplacement du matériel sportif (27 400 €), la mise en conformité des bâtiments (150 000 €) ;
- **La poursuite de l'accessibilité de nos bâtiments (292 000 €)** avec pour exemple cette année la crèche Esterella (sanitaires, ascenseurs, menuiseries...) ;
- **La valorisation et la préservation du patrimoine** : au Haut-de-Cagnes, les travaux de restauration de la chapelle Notre Dame de Protection (300 000 € engagés en 2018), classée monument historique, seront engagés après ceux de l'Eglise Saint-Pierre, et des travaux se poursuivront au Château avec la restitution de la salle des boiseries en rez-de-chaussée en salle d'exposition sur l'histoire de Cagnes (70 000 €) ;
- **La reconstitution de l'atelier Renoir avec muséographie adaptée à la médiation culturelle dans les jardins du Musée et de son potager (150 000 €)** pour une ouverture au public l'année du centenaire de la mort du peintre.

3) La poursuite des grands travaux

En complément des travaux engagés par la Métropole, Cagnes-sur-Mer poursuivra sa politique de grands travaux pour faire de Cagnes une ville toujours plus dynamique et sécurisée avec notamment :

- **Le réaménagement de la place De Gaulle** afin de dynamiser et d'embellir le quartier du centre-ville, de le rendre plus attractif pour soutenir le commerce de proximité. Pour cette opération, la ville participera à hauteur de 400 000 € pour des travaux relevant de sa compétence et à hauteur de 10% par voie de fonds de concours soit 236 000 € ;
- **Le lancement des travaux au Parc des Sports Pierre Sauvaigo** (1 850 000 € engagés en 2018), avec la création d'un nouveau terrain de foot avec une pelouse synthétique et un vestiaire, en remplacement du Stade du Val Fleuri (qui sera ultérieurement aménagé en espace vert), ce qui favorisera la pratique sportive ;

- **Le programme de développement de la vidéo protection qui sera poursuivi** pour protéger les Cagnois de tous les risques y compris climatiques par la surveillance du littoral et des rivières (450 000 €) ;
- Le lancement du jury de concours pour **la création de l'équipement culturel de la Villette** (100 000 €) avec la mise en place d'une autorisation de programme – crédit de paiement (6 000 000 € coût total de l'opération).

A ces nombreux investissements pour faire de Cagnes-sur-Mer une ville encore plus agréable et apaisée, il faut ajouter :

- L'annuité de la dette en capital (environ 1,5 M €),
- Les autres crédits engagés en 2018 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatement avant le 31 décembre 2018,
- Des opérations purement financières et de reprise des résultats antérieurs.

b) Les recettes

La ville n'aura pas recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

Les recettes seront donc composées :

- D'un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant d'environ 9 M €,
- Des recettes d'investissement avec notamment environ 691000 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et environ 2,729 M € de recettes d'ordre (amortissements).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent cette année de 0,4% avec une baisse de 1% pour le poste « dépenses de personnel ».

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, les subventions aux associations sont maintenues à leur niveau de 2018, hormis les subventions à caractère social qui sont revalorisées (Caisse des Ecoles, CCAS et Comité des œuvres sociales).

b) Les recettes

Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) qui devrait s'élever pour 2019 à environ 30,7 M €, et ce en tenant compte du deuxième dégrèvement de la taxe d'habitation compensée par l'Etat.

Il convient de noter que **les taux d'imposition resteront encore inchangés cette année**, soit une seule augmentation en 22 ans.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement, elle devrait avoisiner les 4,5 millions d'euros contre 7 633 034 € en 2013, soit une baisse de l'ordre de 41 %. Pour rappel, la perte cumulée de recettes entre 2014 et 2018 s'élève à 10,5 M €.

Pour les autres recettes de fonctionnement :

- Les droits de mutation pour 2019 sont estimés à 3,5 M € soit légèrement supérieurs à 2018 ;
- Le produit du prélèvement sur les jeux devrait être identique à 2018 soit environ 1,69 M €, grâce à la bonne fréquentation du casino de Cagnes-sur-Mer et son implantation dans le Polygone Riviera ;
- La dotation de solidarité métropolitaine devrait approcher, comme en 2018, 1 M €.

En conclusion, l'année 2019 sera marquée par un effort toujours accru de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des dépenses de personnel avec un investissement maximum et une dette contenue et ce, sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Principal ville - Budget Primitif 2019.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez
Mme Nativi – M. Garoyan

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
M. Ghertman

3. Budget principal Ville – Autorisations de Programme Crédits de paiement (APCP) – Création et mise à jour

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers.

Il convient tout d'abord de créer une APCP pour la réalisation de l'équipement culturel de la Villette, pour un coût prévisionnel total de l'opération de 6 000 000 € en prévoyant 100 000 € de crédits en 2019 pour le jury de concours. Cet équipement, en plein cœur de ville, permettra de compléter et d'enrichir l'offre culturelle et artistique existante sur son territoire.

De plus, il convient de mettre à jour les APCP suivantes :

- les Jardins d'enfants,
- la vidéo protection.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** pour le budget principal la liste des autorisations de programme actualisée figurant sur l'état joint.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

4. Budget annexe des caveaux - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2018)

Rapporteur : M. le Maire

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2018 du budget annexe des caveaux.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe des caveaux arrêté à la somme de -0,01 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 38 500,01 €.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

CLOTURE 2018	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	27 000,00	27 000,00	54 000,00
- Dépenses réalisées	27 000,00	27 000,00	54 000,00
= Résultats de l'exercice	0,00	0	0
+ Résultats antérieurs reportés	38 500,01	-0.01	38 500,00
Résultat de clôture	38 500,01	-0,01	38 500,00
+ RàR Recettes			0,00
- RàR Dépenses			0
Solde des Reste à Réaliser	0,00		0,00
Disponible	38 500,01	-0,01	38 500,00
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement			0
EXCEDENT DISPONIBLE	38 500,01	-0,01	38 500,00

5. Budget annexe des caveaux - Budget primitif 2019

Rapporteur : M. le Maire

Ce budget a été créé en 2012 pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux activités assimilées à un service public industriel et commercial assujetti à la TVA. Il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	138 500,01 €	138 500,01 €
Section d'exploitation	100 005,01 €	100 005,01 €
Total	238 505,02 €	238 505,02 €

Ce budget prévoit la vente des caveaux (estimée à 100 000 €), le remboursement au budget principal de l'avance que celui-ci a consenti au budget annexe pour la réalisation de travaux, la reprise anticipée des résultats 2018 ainsi que les opérations d'ordre d'entrée et de sortie de stocks.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de ce budget annexe des caveaux.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

6. Budget annexe Cité Marchande - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2018)

Rapporteur : M. le Maire

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2018 du budget annexe de la Cité Marchande.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe Cité Marchande arrêté à la somme de 31 399,89 €,
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de -1 396,48 €,
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Dépenses : 4 375,76 €,
- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement de la section d'investissement pour 5 772,24 €,
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2019 budget annexe Cité Marchande à 25 627,65 €.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

CLOTURE 2018 BUDGET ANNEXE DE LA CITE MARCHANDE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	92 902,00	189 385,38	282 287,38
- Dépenses réalisées	105 973,29	184 278,47	290 251,76
= Résultats de l'exercice	-13 071,29	5 106,91	-7 964,38
+ Résultats antérieurs reportés	11 674,81	26 292,98	37 967,79
Résultat de clôture	-1 396,48	31 399,89	30 003,41
+ RàR Recettes			
- RàR Dépenses	4 375,76		4 375,76
Solde des Restes à Réaliser	-4 375,76		-4 375,76
Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	-5 772,24	-5 772,24	
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	25 627,65	25 627,65

7. Budget annexe Cité Marchande - Budget primitif 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le budget annexe de la Cité Marchande a été créé par délibération en date du 13 décembre 2007 afin de retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à la réalisation et à la gestion de ce budget.

Le budget primitif 2019 s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 333 558,24 € (hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	117 990,24 €	117 990,24 €
Section d'exploitation	215 568,00 €	215 568,00 €
Total	333 558,24 €	333 558,24 €

Cette année, les dépenses d'investissement correspondent aux restes à réaliser 2018 (4 375,76 €) et aux mouvements d'ordre avec la section d'exploitation (amortissements) pour environ 99 000 €.

En section d'exploitation, il s'agit principalement des dépenses courantes de gestion comme la maintenance ainsi que des mouvements d'ordre avec la section d'investissement.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe de la Cité Marchande.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

8. Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur : M. le Maire

L'état N° 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières vient de nous être transmis conformément à la loi.

Compte tenu des bases calculées par les services fiscaux et ainsi que la municipalité s'y était engagée afin de contribuer au développement de la commune et de son attractivité, **les taux d'imposition resteront encore inchangés cette année**, soit une seule augmentation en 22 ans.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux communal voté pour 2018	Taux communal voté pour 2019
Taxe d'habitation	19,51 %	19,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,93 %	13,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,97 %	22,97 %

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
M. Ghertman

9. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette de la collectivité.

La dette communale s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 19 561 605 € soit seulement 388 € par habitant, endettement très inférieur à la moyenne de la strate (1 063 € par habitant). Après les premiers remboursements, elle diminue encore à 18 699 307 € **soit 371 € par habitant contre 939 € en 1995, c'est-à-dire une diminution de la dette par habitant de plus de 60% entre 1995 et 2019**, malgré toutes les réalisations effectuées depuis plus de 20 ans.

Au 31/12/2018, un emprunt SFIL a été totalement remboursé.

Les emprunts SDEG ont été transférés à la Métropole.

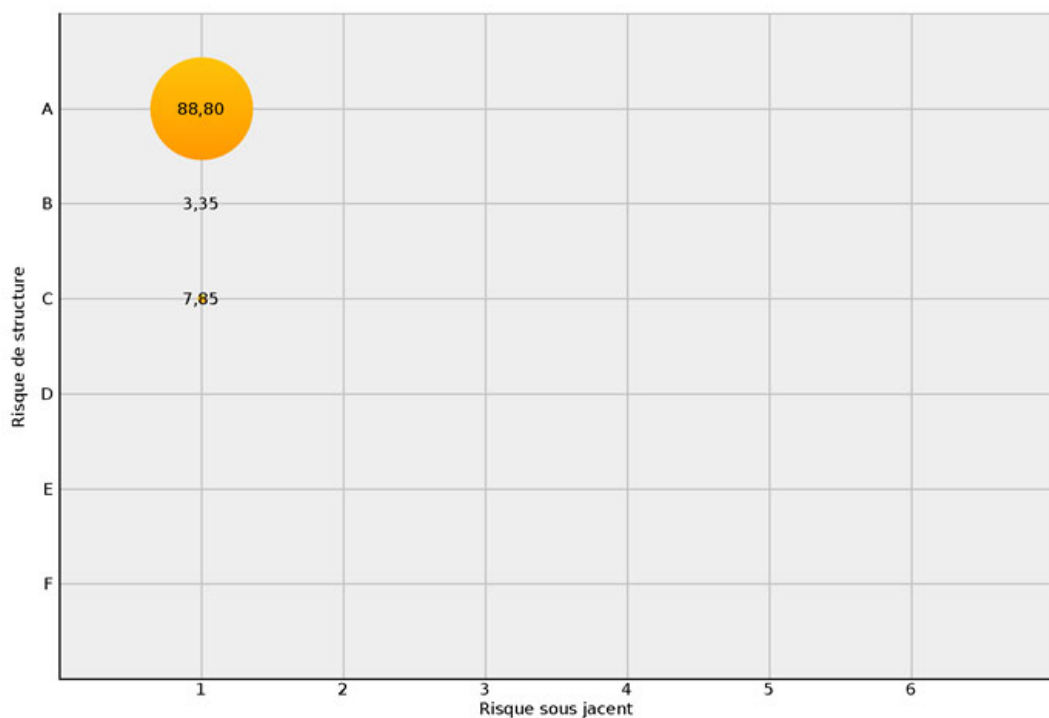
La dette communale est entièrement sécurisée et se répartit selon la classification Gissler comme suit :

- 88,79 % de l'encours à taux fixes ou variables simples en euros (classification A1 catégorie la plus fiable) (représentant 6 emprunts pour 17 370 766,07 €),
- 3,36 % de l'encours à barrière simple sans levier en euros (classification B1) (un emprunt pour 654 374,86 €),
- 7,85 % de l'encours avec option d'échange en euros (classification C1) (un emprunt pour 1 536 464,39 €).

Dette selon la charte de bonne conduite

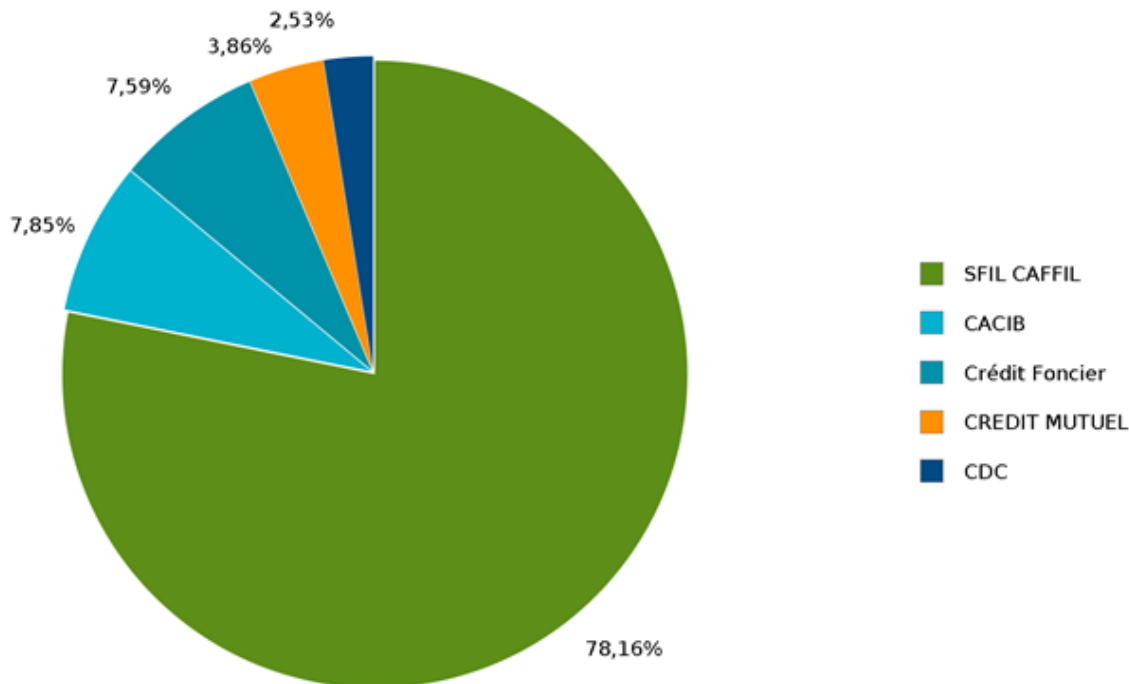
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance-Active

Les 8 emprunts dont le taux moyen est de 3,41% se répartissent entre 5 établissements prêteurs.



© Finance-Active

Dans la continuité d'une politique de saine gestion en « bon père de famille », la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses projets. En effet, il est préférable, autant que possible, de les financer sur des fonds propres et par l'autofinancement afin d'éviter d'alourdir les charges financières liées aux intérêts.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
Mme Nativi – M. Garoyan

10. Centre communal d'action sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

Les orientations budgétaires pour l'année 2019, telles que présentées lors du Conseil municipal du 7 février 2019, réaffirment la volonté politique forte de la ville de Cagnes-sur-Mer en matière de solidarité, tout particulièrement auprès des populations fragiles et en difficulté.

Ainsi, pour aider les Cagnois les plus modestes, face à une crise bien réelle qui les affecte et en dépit des efforts budgétaires que doit faire la ville, il convient d'augmenter la subvention du centre communal d'action sociale de 80 000 € par rapport à 2018, permettant ainsi de prolonger son action auprès des aînés et des personnes en difficulté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 930 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer (C.C.A.S) pour l'année 2019.

11. Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

Les orientations budgétaires pour l'année 2019, telles que présentées lors du Conseil municipal du 7 février 2019, réaffirment la volonté politique forte de la ville de Cagnes-sur-Mer en matière de solidarité, tout particulièrement auprès des familles et des plus jeunes.

Ainsi, depuis la rentrée 2018, la commune s'est engagée dans une démarche volontaire pour offrir des menus avec 50% de produits bio et favoriser les productions locales dans les cantines. La ville de Cagnes-sur-Mer est exemplaire en ce domaine. Ainsi, l'objectif de la commune est de promouvoir par les repas servis aux enfants une alimentation saine, de qualité, respectueuse à la fois de la santé et de l'environnement.

De plus, cette année afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages cagnois, les tarifs de la cantine ne seront pas augmentés.

Par ailleurs, il sera proposé **la création d'un troisième centre aéré sur la période estivale, au mois de juillet, période la plus sollicitée**, pour permettre aux familles de bénéficier d'activités récréatives, sportives et ludiques de qualité.

Il convient ainsi, pour la mise en place de ces mesures, d'augmenter la subvention à la Caisse des Ecoles de 80 000 € par rapport à 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 2 600 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2019.

12. Comité des oeuvres sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Cagnes-sur-Mer a pour vocation de promouvoir le lien, la convivialité et surtout de renforcer la solidarité entre les agents.

A cet effet, le COS propose au personnel communal notamment :

- l'organisation de manifestations festives (Galette des Rois, soirées dansantes, repas du 1^{er} mai...),
- l'arbre de Noël avec deux séances de cinéma et la projection de deux dessins animés suivie d'un goûter et remise pour chaque enfant d'un bon d'achat de 30€ chez les commerçants cagnois,
- l'organisation de séjours à prix réduits,
- de nombreuses réductions pour les entrées de cinéma, les spectacles, les parcs, les forfaits de ski...
- la prise en charge d'une participation financière pour les adhérents aux activités organisées par le Centre Culturel,
- la prise en charge d'une participation financière, pour les enfants des adhérents, aux centres de loisirs, colonies de vacances et classes de découverte (4,62 € à 9,67 € par jour et par enfant).

Par son action, le COS participe également à la qualité du climat social qui règne à l'intérieur de la collectivité.

Dans le contexte économique et social difficile où 81% des agents sont de catégorie C, la subvention au COS sera augmentée de 2000 € afin d'amplifier son action auprès des agents en 2019.

Aussi, le bon d'achat de Noël sera porté de 30 à 35 €.

De même, seront créées :

- une allocation mariage/PACS : 100 €
- une allocation naissance/adoption : 100 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2019,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

13. Union sportive de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif et pour celui de sa jeunesse. Du fait du contexte social, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise et à l'effort civique de cohésion sociale.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs associations sportives pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 387 800 € à l'Association Union Sportive de Cagnes USC pour l'année 2019 qui se décompose comme suit :
 - 355 000 € pour l'ensemble des associations et le Comité Directeur,
 - 13 800 € pour le tennis handisports – sports études,
 - 19 000 € de subvention exceptionnelle à l'USC,
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 75 000 € pour le tennis - Tournoi International Féminin,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

14. Association sportive Cagnes le Cros football - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif et pour celui de sa jeunesse. Du fait du contexte social, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise et à l'effort civique de cohésion sociale.

L'Association Sportive Cagnes le Cros Football a pour but de promouvoir le football à Cagnes-sur-Mer, notamment par le biais d'un projet éducatif pour les jeunes et le fonctionnement d'une école de football féminin.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, cette année encore, une subvention de 150 000 € à l'Association Sportive Cagnes-le-Cros Football pour l'année 2019, répartie comme suit :
 - 99 000 € de fonctionnement pour la fin de la saison 2018/2019,
 - 50 000 € de fonctionnement pour le début de la saison 2019/2020,
 - 1 000 € de subvention exceptionnelle,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

15. Entente sportive du Cros-de-Cagnes handball - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif et pour celui de sa jeunesse. Du fait du contexte social, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise et à l'effort civique de cohésion sociale.

L'Association Entente Sportive du Cros-de-Cagnes Handball a pour but le développement du handball à Cagnes-sur-Mer. Elle a notamment pour objectif le développement de ce sport pour les enfants et les adultes à travers la création d'écoles de jeunes ainsi que la promotion du handisport.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 22 800 € à l'Entente Sportive Cros-de-Cagnes Handball pour l'année 2019,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

16. Ski club de Cagnes - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif et pour celui de sa jeunesse. Du fait du contexte social, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise et à l'effort civique de cohésion sociale.

L'Association Ski Club de Cagnes a pour but de promouvoir et démocratiser la pratique du ski et du snowboard, du débutant au compétiteur, notamment par l'organisation de journées à la montagne pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 550 € au Ski Club de Cagnes pour l'année 2019,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

17. French Riviera Jump Festival - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

L'association Marina Sports Events reprend l'organisation assurée depuis 2013 par Cagnes Equi Events d'une manifestation équestre de jumping de haut niveau « French Riviera Jump Festival » qui a lieu une à deux fois par an.

Ce festival, gratuit pour le public, représente une manifestation internationale de qualité propre à promouvoir une image positive de la ville dans le monde. Son attractivité, tant pour le public que pour des personnalités célèbres qui y participent, contribue à dynamiser le tourisme cagnois et l'économie locale toute entière.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt général de la manifestation, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association Marina Sports Events autour de l'évènement « French Riviera Jump Festival » et de lui verser à ce titre une subvention de 30 000 €.

Dans ce cadre, une convention sera signée entre la commune et l'association Marina Sports Events.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30 000 € à l'association Marina Sports Events, dans le cadre de l'organisation du « French Riviera Jump Festival »,
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

18. Amicale San Peire dei pescadou dou Cros - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif et pour celui de sa jeunesse. Du fait du contexte social, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise et à l'effort civique de cohésion sociale.

L'association Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros a pour objectif la promotion des traditions des pêcheurs crossois. Elle organise notamment des courses de pointus ou des journées pédagogiques d'initiation à la pêche pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 18 500 € à l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros pour l'année 2019, soit :
 - 12 000 € pour le fonctionnement habituel de l'association,
 - 5 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations (fête de la Saint Pierre, Stella Maris),
 - 1 500 € de subvention exceptionnelle (compétitions sportives),
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

19. Cagnes Grand centre - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer mène depuis de nombreuses années une politique de soutien au commerce de centre-ville avec notamment la réalisation de plans FISAC, la création d'un service spécifique et de nombreuses manifestations tout au long de l'année en collaboration avec les commerces. La municipalité, dans le cadre de sa politique active de subventions, souhaite maintenir les montants alloués aux associations de commerçants du centre-ville.

L'Association Cagnes Grand Centre a en effet pour objectif de soutenir, défendre et promouvoir le commerce cagnois de centre-ville.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

De plus, cette convention prévoit des engagements supplémentaires de mobilisation de l'association dans l'organisation, la participation et la communication autour des manifestations communales traditionnelles et des manifestations commerciales.

Afin de garantir cette mobilisation, un comité de pilotage consultatif est créé comprenant un membre ou deux de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Cagnes Grand Centre pour l'année 2019,
- **APPROUVE** le projet de convention pour 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

20. Les Amis du musée Renoir - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2019

Rapporteur : M. Constant

Afin d'assurer la promotion et la connaissance de l'œuvre de Pierre-Auguste Renoir en partenariat avec la commune, l'association des Amis du musée Renoir de Cagnes-sur-Mer organisera tout au long l'année, et particulièrement cette année avec la célébration du centenaire de la mort du peintre, des activités et des animations culturelles et pédagogiques en lien avec la Conservation des musées.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association des Amis du musée Renoir afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 400 € à l'association des Amis du musée Renoir,
- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

21. Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer (MDAC) - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteur : M. Constant

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la commune dans le Haut-de-Cagnes, l'association « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.) organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C. » afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel,
- le contrôle des comptes.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 900 euros,
- **ADOpte** La convention d'objectifs à passer avec l'association «Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.),
- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

22. Comité de jumelage - attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2019

Rapporteurs : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif. Du fait du contexte social, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise et à l'effort civique de cohésion sociale.

Le Comité de Jumelage a pour but d'entretenir notamment les échanges culturels entre Cagnes-sur-Mer et Passau. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 000 € au Comité de Jumelage pour l'exercice 2019,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

23. Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7 500 euros)

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibérations séparées, une subvention à chaque association lorsque le montant dépasse 7 500 €. En dessous de ce seuil, une seule délibération reprend la liste des associations subventionnées.

Cette année et afin de soutenir le tissu associatif cagnois qui contribue au dynamisme de notre commune, les montants des subventions allouées aux associations concernées sont maintenus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les montants des subventions (inférieures à 7 500 €) à verser aux associations non conventionnées avec la ville de Cagnes-sur-Mer, selon la liste jointe.

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

24. Garantie d'emprunt en faveur de la société Erilia pour financer l'acquisition de 27 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « Les Terrasses du Château », située 46 avenue de Verdun

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « Les Terrasses du Château » situé 46 avenue de Verdun, réalisé par SAGEC MEDITERRANEE, comportant 88 logements, la société Erilia va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 19 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 8 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, la société Erilia sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 2 853 091 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

A titre indicatif et sous réserve du contrat de prêt ci-joint, le contrat n° 92306 porte sur un emprunt de 2 853 091 €. Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la société Erilia consent à la commune, sur les 27 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 5 logements qui viennent s'ajouter aux 7 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 5 octobre 2018. Au total, 12 logements sont donc réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 853 091 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92306 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société Erilia à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92306, ce contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort
Mme Nativi – M. Garoyan

25. Garantie d'emprunt en faveur de la société Erilia pour financer l'acquisition de 35 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « Terrain Franca », située 147 chemin du Val Fleuri

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs, apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un immeuble dénommé « Terrain Franca » situé 147 chemin du Val Fleuri, la société ERILIA procède à la construction d'une résidence 100 % sociale comportant 35 logements :

- 26 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 9 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, la société Erilia sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 3 146 870 € à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

A titre indicatif et sous réserve du contrat de prêt ci-joint, le contrat n° 91713 porte sur un emprunt de 3 146 870 €. Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la société Erilia consent à la commune, sur les 35 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 7 logements qui viennent s'ajouter aux 9 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération du 30 juin 2017, soit 16 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 146 870 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91713 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société Erilia à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91713,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

Se sont abstenus : MM. Vanderborck, Dufort

– Mme Nativi – M. Garoyan

26. Vente à la société Art Immobilier Construction des parcelles communales cadastrées BE n°95 et n°241 situées 49, Avenue de Nice – Prorogation du délai de validité de la promesse de vente

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section BE n° 95 et 241, sises 49, avenue de Nice à la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION (AIC) au prix de 4 550 000 euros en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements.

En exécution de ladite délibération, une promesse de vente a été signée le 24 juillet 2015, sous diverses conditions suspensives dont notamment celle de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 15 novembre 2016.

Or le permis délivré le 26 janvier 2016 autorisant la construction de 86 logements dont 26 logements sociaux a fait l'objet d'un recours contentieux.

Par délibération du 30 septembre 2016, la promesse a donc été prorogée jusqu'à obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2019.

Compte tenu des délais de procédure devant les juridictions administratives, il convient de proroger de nouveau la promesse de vente jusqu'à obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour une durée de 3 ans maximum à compter de la signature de la prorogation de la promesse de vente.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la prorogation du délai de validité de la promesse de vente des parcelles cadastrées section BE n° 95 et 241, sises 49, avenue de Nice à la société ART IMMOBILIER CONSTRUCTION (AIC) au prix de 4.550.000 euros jusqu'à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours sans que cette durée ne puisse excéder 3 ans à compter de la signature de la prorogation de la promesse de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte de prorogation de la promesse de vente et l'acte authentique en la forme notariée à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

– Mme Nativi – M. Garoyan

27. Création du nouveau conservatoire de musique de Cagnes-sur-Mer - Cession à la société Pichet d'une parcelle et d'une emprise foncière communales sises 105 chemin du Val Fleuri pour la réalisation d'une opération immobilière et acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux

Rapporteur : M. le Maire

Sur les parcelles sises 101 à 105 chemin du Val Fleuri, cadastrées section AT n° 239, 241, 357 et 358, la société PICHET envisage la réalisation d'un programme mixte de logements, commerces et activités d'une surface de plancher de 8 988 m², devant comporter 112 logements dont 56 sociaux, conformément à la servitude de mixité sociale inscrite au plan local de l'urbanisme, ainsi que 214 places de stationnement.

Au cours de la mise au point du programme, il est apparu que les locaux d'activités du programme, situés en rez-de-chaussée, d'une superficie de 898 m² permettraient d'accueillir les nouveaux locaux du conservatoire de musique municipal, aujourd'hui à l'étroit dans un bâtiment ancien et d'offrir ainsi aux 650 élèves un cadre de qualité pour l'étude et la pratique de la musique.

En outre, l'aménagement extérieur, paysager et arboré d'une superficie d'environ 900 m², offrirait aux résidents du quartier un îlot de verdure et de fraîcheur en plein centre-ville.

Dans ce cadre, la société PICHET sollicite la cession au prix estimé par France Domaine de 1 737 000 euros de la parcelle communale cadastrée section AT n° 358 d'une superficie de 3 676 m² et d'une emprise de 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 357 et propose de céder, en l'état futur d'achèvement à la commune lesdits locaux d'activités, livrés finis et équipés, agrémentés d'un parc paysager et arboré d'environ 900 m² et 10 emplacements de stationnement en sous-sol, au même prix, également validé par France Domaine.

Etant ici précisé :

- que le prix de cession de la parcelle sera réajusté sur la base de 850 € par m² supplémentaire de locaux, si la constructibilité effective des parcelles communales, résultant du permis de construire à obtenir, est supérieure à la surface de plancher aujourd'hui déterminée de 3 137 m²,

- et que de même, dans l'hypothèse où la surface des locaux à recevoir par la commune résultant du permis de construire à obtenir, devrait être inférieure de 3% à celle aujourd'hui déterminée, le prix serait également réajusté, sur la base de 1 734 euros du m².

Par ailleurs, s'agissant d'un ensemble immobilier complexe, composé de différents lots de volume (logements, commerces, activités et stationnements), il y a lieu de constituer des servitudes de passage réciproques entre les différents lots de volume.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la société PICHET à déposer une demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisation nécessaires sur la parcelle cadastrée section AT n° 358 et sur une emprise de 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 357,

- **APPROUVE** la vente sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours avant le 30 décembre 2019, à la société PICHET, de la parcelle cadastrée section AT n° 358 et d'une emprise de 12 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 357 au prix de 1 737 000 euros,

- **APPROUVE** l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un ou plusieurs lots de volume constitués de locaux livrés finis et équipés d'une surface de 898 m², d'un parc paysager et arboré d'environ 900 m² ainsi que de 10 emplacements de stationnement en sous-sol au prix de 1 737 000 euros validé par France Domaine,

- **APPROUVE** la constitution des servitudes de passage réciproques, nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier complexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'ensemble des actes et pièces relatives à ce dossier.

28. Réhabilitation du Chemin des Treize Dames – Acquisition des parcelles cadastrées section CD n°216 et 218

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du développement touristique de la commune et afin de permettre aux promeneurs et randonneurs de découvrir les paysages de Cagnes-sur-Mer, sa faune et sa flore, la commune s'est engagée dans la réhabilitation des circuits pédestres, tel que le chemin des Treize Dames qui traverse la commune de part en part et dont le tracé s'est perdu au fil du temps.

Après avoir déterminé un nouveau tracé, la commune s'est rapprochée des propriétaires afin d'acquérir les emprises nécessaires à la reconstitution du chemin des Treize Dames.

Sollicités à cette fin, les copropriétaires de la Résidence Villa Jardin, sise 23 chemin de la Campanette, ont accepté en assemblée générale, de céder gratuitement les parcelles cadastrées section CD n° 216 et 218 d'une superficie respective de 132 m² et 44 m², nécessaires à la reconstitution du chemin piéton.

Le Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CD n° 216 d'une superficie de 132 m² et CD n° 218 d'une superficie de 44 m², nécessaires à la reconstitution du chemin des Treize Dames,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer l'ensemble des actes et des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – M. Perez

29. Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) arrêté

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole Nice Côte d'Azur a arrêté, par délibération en date du 21 décembre 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Ce document a été précédé d'une longue période de concertation qui s'est déroulée en deux phases :

Une première phase du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, phase au cours de laquelle ont été mis à la disposition du public, notamment au service droit des sols de la ville, le diagnostic du territoire et le projet d'aménagement et de développement durable (PPADD).

Dans ce cadre, la ville de Cagnes-sur-Mer a organisé deux réunions publiques les 19 et 26 janvier 2017.

Une deuxième phase relative à l'avant-projet du PLUm comprenant le projet de zonage et le projet de règlement qui s'est déroulée du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Ce projet a donné lieu, pour Cagnes, à l'organisation de trois réunions publiques : les 26 juin, 4 et 11 juillet 2018.

Dans le même temps, ces deux phases de concertation ont donné lieu chacune, au service droit des sols, à une exposition de panneaux d'affichage et de plaquettes informatives ainsi qu'à la mise à disposition d'un registre. Parallèlement, la Métropole Nice Côte d'Azur a également communiqué sur ces deux phases par le biais de panneaux d'exposition et de publications sur son site internet.

Au terme de cette concertation, le Conseil métropolitain, dans sa séance en date du 21 décembre 2018, a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUm.

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Métropole sont appelées à faire part de leurs observations sur le projet de PLUm arrêté.

Pour mémoire, les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUm se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **un territoire économique**- Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;
- **un territoire unique**- Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux ;
- **un territoire solidaire**- Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui constitue la « clé de voute » du PLUm :

- **une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises**, affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies ;
- **une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé**, protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays ;
- **une métropole solidaire et équitable dans ses territoires**, en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

Le projet de PLUm arrêté est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le plan de déplacements urbains (PDU),
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones,
- les documents graphiques (plans de zonage),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale),
- les études dérogatoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne),
- les pièces administratives.

Après examen de ces documents, la commune de Cagnes-sur-Mer entend présenter ses observations au projet de PLUm.

Elle part du constat suivant : les changements climatiques touchent désormais tous les pays, sur tous les continents. Cela perturbe les économies nationales et affecte des vies.

En effet, il est impossible d'oublier la date du 3 octobre 2015 où il est tombé l'équivalent de deux mois de pluie en un peu plus de deux heures sur les communes du littoral. Ce drame a fait 21 victimes dont trois personnes à Biot et 65 000 sinistrés. Le bilan économique est considérable : 600 millions de dégâts dont un tiers pour la ville de Cannes.

Ce drame illustre le changement des phénomènes météorologiques qui deviennent extrêmes, conséquences, entre autres, de l'étalement urbain de l'érosion des sols, de l'artificialisation des cours d'eau, de la réduction des espaces naturels et agricoles.

L'autre conséquence de la destruction des milieux naturels est la diminution sévère de la biodiversité qui est aujourd'hui en danger du fait de l'impact des activités humaines sur la nature. Mais la tendance s'est nettement accélérée ces dernières décennies, provoquant des réactions catastrophiques sur la biodiversité.

Biodiversité et changement climatique :

Le PLU actuel de la commune a déjà traduit la volonté de préserver l'environnement et le cadre naturel du territoire par l'inscription des surfaces importantes d'espaces boisés classés, de zones naturelles et de zones agricoles.

A l'occasion de l'élaboration du PLUm, la commune de Cagnes-sur-Mer entend participer activement, à son échelle, à la sauvegarde de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique.

Cette volonté se traduit par une évolution notoire des zones naturelles sur son territoire. Ainsi, dans le cadre du PLUm, ce sont près de 52 hectares de plus qui seront préservés de toute construction, portant la superficie des zones naturelles à 722,3 hectares contre 669,9 hectares au PLU actuel, soit une évolution de 7,8 % (cf. tableau comparatif des zones ci-après).

Désormais plus d'un tiers la commune, soit 37,4 %, est protégé et se situe en zone naturelle.

A cela il convient d'ajouter la zone agricole qui représente 115,2 hectares, soit 6 %, portant ainsi le total des zones à vocation naturelle à 837,5 hectares représentant 43,4 % de la commune pour une superficie totale de 1930 hectares.

Cette extension des zones naturelles s'est principalement portée sur les espaces permettant de reconstituer des corridors écologiques des collines à la mer :

- les espaces et parcs significatifs, tels le domaine du Loup ou le futur parc de l'embouchure (emplacement de l'actuelle station d'épuration),
- des vallons, tels le vallon au lieudit des Mauvans ou celui de l'allée des Presses,
- le renforcement de la trame verte et bleue se traduisant par une extension de la zone naturelle sur les cours d'eau du Malvan et de la Cagne.

Ce souci de protection constante de notre environnement se traduit également, dans le règlement, par l'accentuation des marges de recul à respecter par rapport aux vallons secs, fossés, canaux non cartographiés mais qui participent activement à l'écosystème hydraulique et biologique du territoire de la trame verte et bleue. Les zones urbaines restent inchangées quant à leur superficie. Toutefois, l'évolution climatique et l'augmentation d'orages torrentiels sont mieux pris en compte : des coefficients d'espaces verts **en pleine terre** sont introduits en zone d'habitat collectif autorisant ainsi une imperméabilisation raisonnée des unités foncières au profit d'espaces perméables en périphérie et en cœur de parcelle, afin de transformer les îlots de chaleur en îlots de fraîcheur. Dans les secteurs patrimoniaux ou remarquables, la préservation ou restitution des espaces jardinés est inscrite.

Tableau comparatif- évolution des zones PLU/PLUm:

PLU en vigueur		Projet PLU métropolitain		Evolution
Zone urbaine (U)	1 115 Ha (57,8%)	Zone urbaine	1060,1 Ha (55,1%)	-52,4 Ha (-4,7%)
Zone à urbaniser (AU)	29,4 Ha (1,5%)	Zone à urbaniser (AU)	29,4 Ha (1,5%)	0
Zone agricole (A)	114 Ha (5,9%)	Zone agricole (A)	115,2 Ha (6%)	+ 1,2 Ha (+1,1%)
Zone naturelle (N)	669,9 Ha (34,7%)	Zone naturelle (N)	722,3 Ha (37,4%)	+52,4 Ha (+7,8%)
TOTAL	1928,8 Ha *		1930 Ha *	

**Pour des raisons purement techniques, liées aux traitements géométriques de rassemblement de l'intégralité des zonages des documents d'urbanisme communaux du territoire NCA, des écarts de l'ordre de quelques hectares sont constatés entre la superficie totale des zones des documents en vigueur et celles du projet de PLUm.*

Transition énergétique :

La seconde **source d'émission directe de CO2** en France est, après les transports, celle de la consommation énergétique des bâtiments s'élevant à 45 %. L'électricité, le gaz ou le fioul que l'on utilise pour se chauffer ou alimenter ses appareils ménagers représentent environ un quart des émissions de CO2 du pays. Une grande partie de cette énergie est gaspillée car nos logements sont mal isolés ou mal conçus et sont de véritables « passoires thermiques ».

Mais si l'on compte **l'empreinte carbone**, le secteur du logement est en première position avec 27% devant les transports : *actuellement, pour un bâtiment neuf, 1m² construit génère environ 1,5 tonne de CO2 (source HQE Performance). L'objectif est de réduire ces émissions de CO2.*

La reconstruction de la ville sur la ville comme la protection du commerce de proximité et le déploiement des transports en communs, inscrits dans le PLUm et le PDUm, participent également de cet objectif de réduction des consommations des énergies fossiles.

A l'occasion de l'élaboration du PLUm, la commune de Cagnes-sur-Mer a souhaité introduire des objectifs en matière de transition énergétique et de réduction de l'empreinte carbone. Cela se traduit par la mise en place de **critères de performance énergétique** et de **critères de faible empreinte carbone** pour les bâtiments en se référant à l'expérimentation E+C- qui préfigure la prochaine réglementation énergétique et environnementale de demain en remplacement de l'actuelle réglementation thermique (RT 2012).

Pour les constructions, le développement des bâtiments à énergie positive et le recours aux énergies renouvelables sont souhaités pour atteindre la **sobriété et l'efficacité énergétiques**. Le PLUm propose une ambition minimale E2C2 pour les bâtiments de logements collectifs, le tertiaire et l'activité économique et une ambition minimale E2C1 pour l'habitat individuel.

Cette ambition vise aussi le déploiement d'une **stratégie bas carbone** des bâtiments dont l'empreinte carbone, calculée sur l'intégralité du cycle de vie, de la conception à la démolition, peut être réduite par le choix des matériaux et des équipements, par la diminution de la consommation en eau, la gestion intelligente et économe du bâtiment et l'organisation du chantier. Ainsi le PLUm réduit les surfaces imperméables, encourage les constructions bioclimatiques, préconise les matériaux et les chantiers éco responsables.

Autres évolutions :

Enfin d'autres observations qui sont jointes en annexe de la présente délibération portent notamment sur :

- Un enrichissement du règlement par l'adjonction de précisions et adaptations spécifiques au territoire cagnois,
- La mise à jour des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale,
- La correction de dénomination de zones sur le plan de zonage,
- L'actualisation de l'inventaire du patrimoine cagnois,
- Des précisions quant au volet commercial du PLUm (OAP commerce) pour préserver le commerce de proximité et organiser la logistique urbaine.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des ajustements portés en annexe de la présente délibération et **PREND ACTE** de ce qu'ils ne remettent pas en cause l'intérêt général du projet arrêté par le Conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur,
- **EMET** un avis FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan
 M. Ghertman

Les dossiers de PLUm peuvent être consultés au service droit des sols.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

30. Délégation de service public de la gestion du Centre Culturel et du cinéma Espace Centre – Rapport de Monsieur le Maire au Conseil municipal

Rapporteur : M. Constant

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de déléguer à nouveau la gestion du Centre culturel et celle du cinéma Espace Centre à un exploitant externe pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une procédure de délégation de service public a été lancée.

Une candidature a été reçue. Elle a été jugée recevable et présentant des garanties professionnelles suffisantes dans le domaine culturel par la commission de délégation de service public le 20 septembre 2018. Il s'agit de la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture (FFMJC).

Le candidat retenu a remis une offre.

Après étude, la commission de délégation de service public a émis, le 30 novembre 2018, un avis favorable quant à cette offre et a proposé à Monsieur le Maire de poursuivre la procédure et de négocier avec ce candidat.

La FFMJC est une association qui fédère 400 établissements avec 100 000 adhérents, 500 000 jeunes impliqués dans des actions et projets et près de 2 millions d'usagers. La fédération nationale compte en propre 170 salariés.

La FFMJC a accepté l'ensemble des dispositions du cahier des charges.

Elle garantit à la commune le maintien de toutes les activités dispensées par le Centre culturel, le cinéma Espace Centre labellisé Art et Essai et une reprise de tout le personnel.

La FFMJC entend pratiquer une mutualisation des moyens en assurant directement la gestion comptable, la paie, la gestion des ressources humaines.

La participation communale annuelle demandée sera de 400 000 €, révisable chaque année suivant la formule figurant au contrat.

La FFMJC versera une redevance annuelle de 30 000 €, elle aussi révisable suivant la formule figurant au contrat, pour l'occupation des locaux mis à disposition par la commune et assurera l'entretien courant et les charges des locaux de l'avenue de Verdun ; elle apporte une garantie bancaire de 180 000 €.

Les tarifs du Centre Culturel augmenteront à partir de la deuxième année de 2,5% chaque année, soit un total de 10% sur la durée de la délégation.

Toute évolution sur les cours et activités du Centre Culturel ainsi que sur les séances et programmation du cinéma sera décidée en étroite concertation avec la commune, dans le cadre de réunions d'un comité de suivi associant élus, responsables administratifs et représentant du délégataire.

Lors la réunion de négociation, le 29 janvier 2019, les représentants de la FFMJC ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les activités du Centre Culturel et du cinéma Espace Centre et d'agir en concertation étroite avec la commune, pour assurer une gestion dynamique et optimale de ces structures pendant les 5 années de délégation.

A l'issue de cette phase de négociation, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, un avis favorable a été émis par M. le Maire sur le choix de la FFMJC, pour assurer la gestion du Centre Culturel et du cinéma, en considérant le professionnalisme et la compétence de cette structure associative.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture pour assurer la gestion du Centre Culturel et du cinéma Espace Centre,
- **APPROUVE** le contrat et ses annexes qui lieront le délégataire à la commune,
- **APPROUVE** les tarifs qui seront pratiqués,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale annuelle fixée à 400 000 € TTC, révisable en application de la formule d'indexation prévue au contrat,
- **APPROUVE** la redevance annuelle versée par le délégataire pour occupation des locaux communaux, soit 30 000 € TTC, révisable en application de la formule d'indexation prévue au contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délégation de service public.

31. Délégation de service public de la gestion de la Fourrière des véhicules – Rapport de Monsieur le Maire au Conseil municipal

Rapporteur : M. Constant

Le service public de la fourrière de véhicules est actuellement géré par un contrat de délégation de service public. Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de déléguer à nouveau à un opérateur privé la gestion du service public de l'enlèvement, de la garde et de la restitution des véhicules stationnés en infraction au code de la route.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une procédure de délégation de service public a été lancée.

Deux candidatures ont été reçues. La commission de délégation de service public a procédé au choix des candidatures et a émis un avis favorable concernant ces deux candidatures le 20 septembre 2018.

Offre retenue

Une seule société, la société TSTV a ensuite remis une offre. La commission de délégation de service public, le 30 novembre 2018, a émis un avis favorable et a invité Monsieur le Maire à entrer en négociation.

La société TSTV propose un terrain de 1000 m² situé 36 chemin du val de Cagne à Cagnes-sur-Mer, d'une capacité de 40 véhicules clôturé et vidéo surveillé, disposant de l'agrément préfectoral.

Elle utilisera également un terrain de 1000 m², d'une capacité de 80 véhicules, situé 18 route de Vence, loué à la commune.

Le personnel est composé de deux employées administratives, trois chauffeurs de véhicules de moins de 3,5 tonnes et un chauffeur de véhicules de moins de 5 tonnes, détenteur du certificat de capacité professionnelle de transport de marchandises, habilité pour véhicules hybrides et électriques.

La société dispose de trois véhicules légers et de quatre véhicules lourds pour les enlèvements.

Sur ces trois véhicules légers, un véhicule (Dodge) appartient à la société, les autres font l'objet d'un contrat de mise à disposition permanente conclu avec la société Flash dépannage.

Pour les véhicules de plus de 5,5 tonnes (véhicules lourds), le candidat fera appel à la société « Auto Live » située à Antibes.

Le candidat s'engage à assurer les enlèvements de véhicules dans un délai inférieur à 30 minutes, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur réquisition des autorités de police.

Pour la restitution des véhicules aux usagers, les bureaux sont ouverts au public de 8h à 18h du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 12h.

En dehors de ces heures, la restitution se fait sur appel dans un délai de 30 minutes, y compris le dimanche.

Au regard du cahier des charges établi par la commune, l'offre du candidat présente toutes les garanties demandées pour exercer les missions dont fait l'objet la délégation de service public.

La durée du contrat est de cinq ans.

Tarifs

Les tarifs appliqués aux usagers correspondent aux tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur au moment de l'enlèvement, à l'exception des tarifs d'expertise fixés dans le cadre d'un contrat passé entre la commune et un expert automobile.

Les tarifs appliqués à la commune pour les véhicules abandonnés à l'issue du délai de garde légal correspondent aux maxima de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les tarifs, affectés d'un rabais de 30 %.

Les tarifs d'expertise sont fixés dans le cadre d'un contrat passé entre la commune et un expert automobile.

Le délégataire versera une redevance à la commune égale à 1% de son chiffre d'affaire, uniquement lorsque celui-ci dépassera 200 000 € par an, 2,5% au-delà de 250 000 € et 5% au-delà de 300 000 €.

Economie générale du contrat

La rémunération du délégataire provient majoritairement des frais payés par les usagers pour récupérer leurs véhicules et des frais concernant les véhicules abandonnés et détruits à l'expiration du délai légal, qui sont à la charge de la commune.

L'exploitation est réalisée aux risques et périls du délégataire, la commune ne pourra être tenue responsable ou solidaire des éventuels déficits ou pertes du délégataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise TSTV pour assurer les missions du service public de la mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction ou abandonnés sur le territoire de la commune,
- **ADOpte** les prix qui seront appliqués aux propriétaires ou conducteurs pour récupérer leurs véhicules, correspondant aux tarifs fixés par l'arrêté ministériel en vigueur au moment de l'enlèvement à l'exception des tarifs d'expertise fixés dans le cadre d'un contrat passé entre la commune et un expert automobile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels et des pièces afférentes à ce dossier.

DOMAINE PUBLIC

32. Création d'une manifestation commerciale « Marché de producteurs alsacien »

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des actions de dynamisation, d'animation et de valorisation de l'attractivité touristique de la commune, il est proposé de créer une nouvelle animation commerciale ponctuelle, un **MARCHE DE PRODUCTEURS ALSACIEN**.

Cette manifestation mettra l'accent sur les métiers de bouche et les produits du terroir afin d'identifier et de mettre en valeur le territoire spécifique alsacien et ses richesses.

La manifestation se déroulera sur trois jours, du vendredi 17 mai au dimanche 19 mai 2019 et réunira artisans, agriculteurs et viticulteurs.

La manifestation se situera sur l'avenue des Oliviers et la place Léon Bérenger au Cros-de-Cagnes.

Des animations musicales seront assurées par un groupe folklorique et des dégustations gratuites seront proposées au public, ainsi qu'une soirée choucroute le samedi 18 mai 2019 sur la place de la Marine.

Le périmètre de la manifestation sera rendu piéton pour l'occasion.

La redevance d'occupation du domaine public sera forfaitaire et s'élèvera à 20 € par exposant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de création de la manifestation «**MARCHE DE PRODUCTEURS ALSACIEN**» et ses modalités.

33. Reconduction de la manifestation commerciale « Streetfood »

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des actions de dynamisation, d'animation et de valorisation de l'attractivité touristique de la commune et après le succès de la première édition de la manifestation «Streetfood» qui s'est tenue les 28, 29 et 30 septembre 2018 pendant la Fête de la Gastronomie, il est proposé de reconduire cette opération sur trois jours consécutifs.

La manifestation aura lieu les 21, 22 et 23 juin 2019 sur le square Saint Pierre au Cros-de-Cagnes.

Elle réunira une quinzaine de foodtrucks de qualité venus notamment de toute l'Italie et mettra l'accent sur le savoir-faire de ces artisans du goût.

La redevance d'occupation du domaine public sera forfaitaire et s'élèvera à 40 € par exposant pour 3 jours.

Le gardiennage des emplacements et l'animation musicale seront assurés par l'association Streetfood.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de reconduction de la manifestation «**STREETFOOD**» et ses modalités.

EDUCATION

34. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes du Cannet et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La ville du Cannet propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Cette convention prend effet à compter de l’année scolaire 2018/2019 et s’achèvera à l’issue de l’année scolaire 2021/2022.

Le montant de la participation financière annuelle par élève est fixé à 683,12 €, étant précisé que le coût est réévalué chaque année par référence à l’indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l’année considérée.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES CULTURELLES

35. Régie municipale des musées : extension de la gratuité des entrées et des visites guidées

Rapporteur : M. le Maire

Les deux musées municipaux, conformément à la loi relative aux musées de France du 5 janvier 2002, conçoivent et mettent en œuvre des actions de valorisation, d’éducation et de diffusion qui visent à assurer l’égal accès de tous à la culture. Ces actions comprennent :

- des conférences, concerts ou événements organisés par la commune, à son initiative ou par des partenaires extérieurs, sous son patronage ;
- des visites et ateliers pédagogiques spécifiquement adaptés, à destination du jeune public, des scolaires, des structures partenaires et des individuels ;
- des visites guidées des musées et des visites à caractère patrimonial en lien avec l’histoire de la commune.

Ces visites que l’Office de Tourisme assurait précédemment complètent depuis le 1^{er} janvier 2019 l’offre culturelle proposée par le service des musées de Cagnes-sur-Mer.

Afin de rendre cohérente cette offre et de maintenir l’offre tarifaire proposée précédemment par l’Office de Tourisme, il convient d’étendre les gratuités accordées au musée Renoir et au château-musée Grimaldi pour leur droit d’entrée et leur offre culturelle.

Droit d’entrée

Il est proposé d’étendre la gratuité d’accès aux publics suivants :

1. les publics des conférences, concerts ou événement organisés au sein des musées par le commune, sous sa responsabilité ou sous son patronage ;
2. les prêteurs d’œuvres exposées dans le cadre de l’accrochage du fond permanent ou des expositions temporaires des musées.

Visites guidées

Visites individuelles :

Il est proposé d'étendre la gratuité pour :

1. Les journées nationales (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Journées du patrimoine de pays et des moulins, Journées des métiers d'art, Journées Tourisme et handicap, Rendez-vous aux jardins...);
2. Les manifestations organisées par la commune, placées sous sa responsabilité ou sous son patronage (Fête des maïs, fête de la mer, Festival des jardins de la Côte d'Azur...);
3. Les journalistes dans le cadre de tournages/reportages à des fins de promotion de la commune, de son patrimoine et de ses musées;
4. Les visites « Village médiéval à la lanterne »;
5. Les visites « La Côte d'Azur des peintres ».

Visites de groupe :

Il est proposé d'étendre la gratuité pour :

1. Les groupes de professionnels du tourisme (représentants des Offices de Tourisme, et institutions du tourisme, tours opérateurs...) dans le cadre d'une visite préalable en vue de l'inscription de nos musées dans leur programme;
2. Les groupes en visite lors d'échanges dans le cadre du jumelage avec Cagnes-sur-Mer ou ses établissements scolaires (jumelage Passau/Cagnes-sur-Mer, jumelage lycée Renoir/lycée de Bologne...);
3. Les Amis du musée Renoir;
4. Les structures cagnoises partenaires (ex : CCAS, relais des assistantes maternelles, crèches...).

Par ailleurs, pour des raisons de confort de visite et de sécurité, il convient de limiter la taille des groupes accueillis lors des visites guidées dans le respect des capacités d'accueil des musées (25 personnes par groupe pour une heure de visite, 75 personnes par groupe au-delà).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ajuster la taille des groupes accueillis dans le cadre des visites guidées aux capacités d'accueil des musées,
- **ADOpte** le principe de gratuité pour les bénéficiaires et manifestations listés ci-dessus.

36. Musée du bijou contemporain Espace Solidor – Exposition « Alliages » 3^{ème} édition

Rapporteur : M. Constant

Depuis de nombreuses années, la ville de Cagnes-sur-Mer affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, le musée du bijou contemporain Espace Solidor.

Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la ville de Cagnes-sur-Mer, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui est désormais devenue une ville référente dans le domaine du Bijou Contemporain (seule ville française ayant le label pour le bijou contemporain). L'Espace Solidor de Cagnes-sur-Mer est reconnu en Europe et dans le Monde aux côtés de villes comme Munich, qui organise l'exposition renommée « Schmuck », ou les villes espagnoles de Valence et Barcelone qui accueille l'Ecole d'art appliqué Massana, spécialiste du bijou contemporain.

La force de cette politique en faveur du bijou contemporain réside dans la complémentarité des actions engagées: présentation d'expositions nationales et internationales au musée Espace Solidor, participation à des expositions « Métiers d'Art », constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, accueil d'artistes, réhabilitation de la Crypte, atelier de création ouvert au public, qui contribue à l'animation du Haut-de-Cagnes, notamment lors des journées des métiers d'art.

Fort de cette notoriété, et de l'attrait que représente la ville pour les artistes et les amateurs de bijou contemporain, l'Espace Solidor a été choisi pour accueillir la 3^{ème} édition du Prix « Alliages », à partir du 18 mai et jusqu'en octobre, consacrée à des créateurs de bijoux contemporains français et étrangers, au cours de laquelle un artiste sera récompensé. Les deux premières ont eu lieu à Lille en 2015 et à Valence en 2016.

Cette exposition sera l'occasion pour l'association Alliages, créée en 2009 à Lille dans le but de promouvoir le bijou contemporain, de remettre en donation à la commune plus de 100 bijoux.

Ce don comprendra les bijoux sélectionnés sur appel à candidature auprès d'artistes français et internationaux, déjà présentés lors des deux premières éditions, plus les créations présentées pour cette troisième édition. En effet, les artistes sélectionnés se sont engagés à faire don, à un musée, des œuvres exposées et c'est le musée du bijou contemporain Espace Solidor de Cagnes-sur-Mer qui a été choisi par l'association Alliages pour recevoir ces dons. Ce choix résulte à la fois de la notoriété de la ville, devenue une des références du bijou contemporain au niveau mondial, mais aussi de la qualité de l'Espace Solidor, véritable écrin, qui permettra de mettre en valeur cette collection.

Ce don exceptionnel et d'une qualité artistique remarquable intégrera le fonds permanent, qui va ainsi doubler, et fera l'objet de présentations dans le cadre des expositions de la collection permanente, permettant de faire connaître au public, amateur et professionnel, de nouvelles œuvres ainsi que de nouveaux artistes.

Pour cet événement, 2000 brochures de 16 pages seront imprimées et seront distribuées gratuitement au sein de l'Espace Solidor. Par ailleurs, 300 catalogues regroupant les deux premières éditions, ainsi que celle de Cagnes-sur-Mer, seront édités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de 100 exemplaires du catalogue général au prix de 10 € (dix euros) et la sortie du stock de 200 exemplaires, aux fins d'être adressés aux artistes ayant participé aux expositions et offerts aux diverses personnalités avec lesquelles la ville est en relation.

Départ M. GAROYAN : 19h32

INTERCOMMUNALITE

37. Convention de mise à disposition de locaux avec l'Office de tourisme métropolitain

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la Métropole Nice Côte d'Azur, le Conseil municipal a adopté en séance du 7 décembre 2018, la convention de mise à disposition des locaux de l'ex office de tourisme. Il convient pour des raisons comptables et dans le respect de la neutralité budgétaire du transfert de compétence, de modifier les modalités de remboursement des fluides telles que prévues dans la précédente convention, pour le local situé 99 boulevard de la plage. Il convient donc d'adopter la convention ainsi modifiée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la mise à disposition gratuite, par voie de convention, des locaux sis 6, boulevard du Maréchal Juin, dont l'occupation est partagée entre l'Office de tourisme métropolitain et la commune de Cagnes-sur-Mer,
- **PREND ACTE** de la mise à disposition de l'Office de tourisme métropolitain, à titre gratuit, du local sis 99, boulevard de la Plage, qui fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire avec la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.